

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

## Tankversiegelung

### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** Tankversiegelung

**Code du produit** 072 Wagner

**L'identifiant unique de formulation (UFI)** 4C60-M0UH-600R-SOOM

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/du mélange** Revêtements monocomposants à fonction spéciale

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Identification de la société/entreprise** mofakult AG  
Im Buchfeld 20  
8500 Frauenfeld  
Tel. +41 52 730 05 30  
www.mofakult.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** 145 (Tox Info Suisse)

**Date de révision** 04.05.2023

**Version** GHS 1

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302  
 Toxicité aiguë, Inhalation, Vapeurs, Catégorie 4, H332  
 Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319  
 Cancérogénicité, Catégorie 2, H351  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Inhalation, Catégorie 2, H373  
 Sensibilisants respiratoires, Catégorie 1, H334  
 Sensibilisants cutanés, Catégorie 1, H317  
 Danger par aspiration, Catégorie 1, H304  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Effets narcotiques, Catégorie 3, H336  
 Liquides inflammables, Catégorie 3, H226  
 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412

#### Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
 H302+H332: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H315: Provoque une irritation cutanée.  
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H351: Susceptible de provoquer le cancer.  
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
 P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P260: Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/ vapeurs/ aérosols.  
 P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
 P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Tankversiegelung

Date d'impression

2 / 15

GHS 1

04.05.2023

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Informations supplémentaires

EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

#### Identificateur de produit

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, No.-CAS 9016-87-9, No REACH 01-2119457024-46-xxxx  
Xylol, No.-CAS 1330-20-7, No.-CE 215-535-7, No REACH 01-2119488216-32-XXX  
Lösungsmittel Naphtha leicht, No.-CAS 64742-95-6, No.-CE 265-199-0  
Propane-1,2-diol, propoxylated, No.-CAS 25322-69-4, No.-CE 500-039-8  
Ethylbenzene, No.-CAS 100-41-4, No.-CE 202-849-4

#### Emballage

Fermeture de sécurité pour les enfants (EN 862).  
Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

#### 2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Polyisocyanate formulé.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	25% - 50%	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Eye Irrit. 2 H319, Acute Tox. 4 H332, Resp. Sens. 1 H334, STOT SE 3 H336, Carc. 2 H351, STOT RE 2 H373	No.-CAS: 9016-87-9 No.-Index: 615-005-01-6 No REACH: 01-2119457024-46-xxxx
Xylol	25% - 50%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, Skin Irrit. 2 H315, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 1330-20-7 No.-CE: 215-535-7 No.-Index: 601-022-00-9 No REACH: 01-2119488216-32-XXX
Lösungsmittel Naphtha leicht	10% - 25%	Skin Irrit. 2 H315, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 64742-95-6 No.-CE: 265-199-0
Propane-1,2-diol, propoxylated	15% - 25%	Acute Tox. 4 H302	No.-CAS: 25322-69-4 No.-CE: 500-039-8
Ethylbenzene	2.5% - 10%	Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373i, Asp. Tox. 1 H304, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 100-41-4 No.-CE: 202-849-4 No.-Index: 601-023-00-4

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
<b>Ingestion</b>	Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inconfort non spécifique. Consulter un médecin en cas de malaise. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Consulter un médecin. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée. Apparence asthmatique. Faiblesse. Vertiges. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

De petites quantités qui pénètrent dans les poumons après avoir été avalées ou ultérieurement vomies peuvent provoquer un œdème pulmonaire ou une pneumonie. Surveillance ultérieure de la pneumonie et de l'œdème pulmonaire. Des manifestations allergiques peuvent apparaître dans les 12 heures suivant l'exposition.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction</b>	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipement spéciaux pour la protection des intervenants**

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

---

## ***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle***

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme.

**Pour les secouristes**

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Enlever toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ventiler la zone. Attention au retour de flamme. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite). Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir chapitre 8 et 13.

---

## ***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage***

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter un équipement de protection individuel. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

#### Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (CAS 9016-87-9)

Switzerland - Occupational Sensitizer

Exposure Limits - Sensitizers

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - STELs -

(KZGWs)

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

0.02 mg/m<sup>3</sup> STEL [KZGW] (calculated as total NCO, B for Diphenylmethane-4,4'-diisocyanate)

0.02 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK] (B for Diphenylmethane-4,4'-diisocyanate, as total NCO)

#### Xylo (CAS 1330-20-7)

Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - Skin Notation

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - STELs -

(KZGWs)

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

EU - Occupational Exposure

(2000/39/EC) - First List of

Indicative Occupational Exposure

Limit Values - Skin Notations

EU - Occupational Exposure

(2000/39/EC) - First List of

Indicative Occupational Exposure

Limit Values - STELs

EU - Occupational Exposure

(2000/39/EC) - First List of

Indicative Occupational Exposure

Limit Values - TWAs

2 g/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Methylhippuric acid  
skin notation

100 ppm STEL [KZGW]

440 mg/m<sup>3</sup> STEL [KZGW]

50 ppm TWA [MAK]

220 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK]

Possibility of significant uptake through the skin (pure)

100 ppm STEL (pure)

442 mg/m<sup>3</sup> STEL (pure)

50 ppm TWA (pure)

221 mg/m<sup>3</sup> TWA (pure)

#### Ethylbenzene (CAS 100-41-4)

Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - Skin Notation

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - STELs -

(KZGWs)

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

EU - Occupational Exposure

(2000/39/EC) - First List of

Indicative Occupational Exposure

Limit Values - Skin Notations

EU - Occupational Exposure

(2000/39/EC) - First List of

Indicative Occupational Exposure

Limit Values - STELs

600 mg/g creatinine Medium: urine Time: end of shift Parameter: Mandelic acid and Phenylglyoxylacid (see also Styrene)  
skin notation

50 ppm STEL [KZGW]

220 mg/m<sup>3</sup> STEL [KZGW]

50 ppm TWA [MAK]

220 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK]

Possibility of significant uptake through the skin

200 ppm STEL

884 mg/m<sup>3</sup> STEL

Tankversiegelung

Date d'impression

GHS 1

04.05.2023

6 / 15

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs

100 ppm TWA  
442 mg/m<sup>3</sup> TWA

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### Protection individuelle

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre A.

#### Protection des mains

Gants en Nitrile. Temps de percée: > 4 h. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

#### Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

#### Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

#### Risques thermiques

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

### Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Brun.
Odeur	De solvant.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	> 136°C
Inflammabilité:	inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	0.7% - 7 %
Point d'éclair:	> 23°C
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	Non applicable.
Viscosité cinématique:	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s

Tankversiegelung

Date d'impression  
04.05.2023

7 / 15

GHS 1

<b>Solubilité:</b>	non miscible (Eau) soluble (Soluble dans des hydrocarbures) Non déterminé.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	
<b>Pression de vapeur:</b>	> 8 hPa
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	ca. 1
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

## 9.2. Autres informations

**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique** Pas d'information disponible.

**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité** Pas d'information disponible.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Risque d'ignition.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent couvrir de longues distances et s'enflammer.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Aucun(e).
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun sous utilisation appropriée.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Toxicité aiguë</b>	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. <b>Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (CAS 9016-87-9)</b> CL50/inhalatoire/4h/vapeurs 2 mg/l. <b>Xylol (CAS 1330-20-7)</b> Dermal LD50 Rabbit > 4350 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 29.08 mg/L 4 h(JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat = 3500 mg/kg (JAPAN_GHS) <b>Lösungsmittel Naphtha leicht (CAS 64742-95-6)</b> Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (IUCLID) Inhalation LC50 Rat = 3400 ppm 4 h(IUCLID) Oral LD50 Rat = 8400 mg/kg (NLM_CIP) <b>Propane-1,2-diol, propoxylated (CAS 25322-69-4)</b> Dermal LD50 Rabbit > 3000 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 3750 mg/kg (NLM_CIP) <b>Ethylbenzene (CAS 100-41-4)</b>
-----------------------	--

Tankversiegelung  
GHS 1

Date d'impression  
04.05.2023

8 / 15



Derma1 LD50 Rabbit = 15400 mg/kg (JAPAN\_GHS)  
Inhalation LC50 Rat = 17.4 mg/L 4 h(OECD\_SIDS)  
Oral LD50 Rat = 3500 mg/kg (JAPAN\_GHS)

**Corrosion/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire/cutanée**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Cancérogénicité**

Susceptible de provoquer le cancer.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

**Danger par aspiration**

Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

**Expérience chez l'homme**

Donnée non disponible.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Peut provoquer des effets perturbateur sur le système endocrinien. Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s): Xylène, naphtha, éthylbenzène

**Autres données**

Donnée non disponible.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Xylol (CAS 1330-20-7)**

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 13.4 mg/L [flow-through] (EPA)  
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 2.661 - 4.093 mg/L [static] (EPA)  
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 13.5 - 17.3 mg/L (IUCLID)  
LC50 96 h Lepomis macrochirus 13.1 - 16.5 mg/L [flow-through] (EPA)  
LC50 96 h Lepomis macrochirus 19 mg/L (EPA)  
LC50 96 h Lepomis macrochirus 7.711 - 9.591 mg/L [static] (EPA)  
LC50 96 h Pimephales promelas 23.53 - 29.97 mg/L [static] (EPA)

---

Tankversiegelung

Date d'impression

9 / 15

GHS 1

04.05.2023

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

**Lösungsmittel Naphtha leicht (CAS 64742-95-6)**

Ecotoxicity - Avian - Acute Oral Toxicity Data

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

**Ethylbenzene (CAS 100-41-4)**

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Cyprinus carpio 780 mg/L [semi-static] (EPA)

LC50 96 h Cyprinus carpio >780 mg/L (IUCLID)

LC50 96 h Poecilia reticulata 30.26 - 40.75 mg/L [static] (EPA)

EC50 48 h water flea 3.82 mg/L

LC50 48 h Gammarus lacustris 0.6 mg/L

LD50 Colinus virginianus >2250 mg/kg (IUCLID)

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 9.22 mg/L (IUCLID)

EC50 48 h Daphnia magna 6.14 mg/L (IUCLID)

EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4.6 mg/L (IUCLID)

EC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata >438 mg/L (IUCLID)

EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 2.6 - 11.3 mg/L [static] (EPA)

EC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 1.7 - 7.6 mg/L [static] (EPA)

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 11.0 - 18.0 mg/L [static] (EPA)

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 4.2 mg/L [semi-static] (EPA)

LC50 96 h Pimephales promelas 7.55 - 11 mg/L [flow-through] (EPA)

LC50 96 h Lepomis macrochirus 32 mg/L [static] (EPA)

LC50 96 h Pimephales promelas 9.1 - 15.6 mg/L [static] (EPA)

LC50 96 h Poecilia reticulata 9.6 mg/L [static] (EPA)

EC50 48 h Daphnia magna 1.8 - 2.4 mg/L (IUCLID)

**12.2. Persistence et dégradabilité**

Difficilement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit peut s'accumuler dans les organismes.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'information disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s): Xylène, naphtha, éthylbenzène

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Résidus de produit / produit non utilisé**

Reconditionner ou éliminer comme des déchets spéciaux. Ne pas mettre les résidus du produit dans les déchets ménagers. Les mettre dans l'emballage d'origine pour les porter à un centre de traitement des déchets officiel. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 08 01 11 [S].

**Emballages contaminés**

Éliminer comme le produit non utilisé.

Tankversiegelung

Date d'impression

10 / 15

GHS 1

04.05.2023

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN 1993
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Xylol, Lösungsmittel Naphtha leicht)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Polluant marin: Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.

### Règlement type des ONU

#### ADR/RID

UN 1993.  
 Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Xylol, Lösungsmittel Naphtha leicht).  
 Classe 3.  
 Groupe d'emballage III.  
 Etiquettes ADR/RID 3.  
 Code de classement F1.  
 Numéro d'identification du danger 30.  
 Quantité limitée 5 L.  
 Quantité exceptée E1.  
 Catégorie de transport 3.  
 Code de restriction en tunnels (D/E).

#### IMDG

UN 1993.  
 Nom d'expédition des Nations unies: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Xylol, Lösungsmittel Naphtha leicht).  
 Classe 3.  
 Groupe d'emballage III.  
 Etiquettes IMDG 3.  
 Quantité limitée 5 L.  
 Quantité exceptée E1.  
 No EMS F-E, S-E.  
 Polluant marin: Non.

## IATA

UN 1993.  
Nom d'expédition des Nations unies: Flammable liquid, n.o.s. (Xylol, Lösungsmittel Naphtha leicht).  
Classe 3.  
Groupe d'emballage III.  
Étiquettes IATA 3.  
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355 (60 L).  
Instruction d'emballage (LQ): Y344 (10 L).  
Instructions de conditionnement (avion cargo): 366 (220 L).

## Navigation fluviale ADN

UN 1993.  
Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Xylol, Lösungsmittel Naphtha leicht).  
Classe 3.  
Groupe d'emballage III.  
Étiquettes ADN 3.  
Code de classement F1.  
Quantité limitée 5 L.  
Quantité exceptée E1.

## Autres Informations

Aucun(e).

---

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposées à ce produit que si elles ont été déterminées sur la base d'une évaluation des risques en vertu de l'art. 3 OLT 1 (RS 822.111) qu'il n'y a pas de charge de santé spécifique pour la mère et l'enfant ou que cela peut être exclu par des mesures de protection appropriées.

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.

Classe de stockage 3.

VOC (CH) = 441 g/l

#### Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (CAS 9016-87-9)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

**Xylol (CAS 1330-20-7)**

Present

Use restricted. See item 74. (O=C=N-R-N=C=O, with R an aliphatic or aromatic hydrocarbon unit of unspecified length valid after February 2022 and August 2023)

---

Tankversiegelung

Date d'impression

GHS 1

04.05.2023

12 / 15

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates	Category Class 2
EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities	200 kg/yr TQ (water total mass of Xylene: ortho-Xylene, meta-Xylene and para-Xylene as BTEX) 200 kg/yr TQ (land total mass of Xylene: ortho-Xylene, meta-Xylene and para-Xylene as BTEX)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75. (C)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
UN (United Nations) - Selected Volatile Substances Prone to Abuse	Present
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1b - Releases to Water	200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1c - Releases to Land	200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 2	2000 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3	10000 kg/yr
<b>Lösungsmittel Naphtha leicht (CAS 64742-95-6)</b>	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex II - Prohibited Substances	Prohibited (containing $\geq 0.1\%$ w/w Benzene, listed under Petroleum, coal, tar and natural gas and their derivatives generated using distillation and/or other processing methods)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 28. (P) Use restricted. See item 29. (P) Use restricted. See item 75. (P)
EU - REACH (1907/2006) - Appendix 2 - Entry 28 - Carcinogens: Category 1B	Present (P)
EU - REACH (1907/2006) - Appendix 4 - Entry 29 - Mutagens: Category 1B	Present (P)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
<b>Propane-1,2-diol, propoxylated (CAS 25322-69-4)</b>	
EU - No-Longer Polymers List (67/548/EEC)	NLP No. 500-039-8 ( $>1 < 4.5$ mol propoxylated units)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
<b>Ethylbenzene (CAS 100-41-4)</b>	

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates	Category Class 1
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2902.6090
EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities	200 kg/yr TQ (water as BTEX) 200 kg/yr TQ (land as BTEX)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1b - Releases to Water	200 kg/yr (as BTEX) single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1c - Releases to Land	200 kg/yr (as BTEX) single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 2	2000 kg/yr (as BTEX) single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3	10000 kg/yr

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** Non demandé.

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
<b>Procédure de classification</b>	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H226: Liquide et vapeurs inflammables. H302: Nocif en cas d'ingestion. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312: Nocif par contact cutané. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H332: Nocif par inhalation. H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351: Susceptible de provoquer le cancer. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

---

Tankversiegelung	Date d'impression	14 / 15
GHS 1	04.05.2023	

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils relatifs à la formation**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

**Autres informations**

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.